

AM – ARMÉNIE

Agence de la propriété intellectuelle de la République d'Arménie
Government House 3
Central Avenue
Yerevan 375010

Téléphone : (374-11) 59 75 34, 59 75 30
Télécopieur : (374-10) 54 34 67, 56 11 26
E-mail : armpat@cornet.am, invention@cornet.am
Internet : <http://aipa.am>

1. Conditions relatives aux dépôts

La description des procédés relatifs aux souches, cultures ou groupements de cellule doit figurer dans les exemples de réalisation d'inventions concernant les souches de micro-organismes, de lignées végétales ou animales, de groupements de souches ou de cellules.

Si ladite description n'est pas suffisante pour la réalisation de l'invention, des données devront être fournies sur les dépôts des micro-organismes (nom ou abréviation, adresse et numéro d'enregistrement du centre de dépôt).

2. Délai à respecter pour le dépôt

La date du dépôt doit précéder la date de dépôt de la demande ou, si une priorité est revendiquée, la date de priorité de l'invention.

3. Durée de la conservation

Le dépôt, à des fins de procédures relatives à un brevet, est supposé réalisé quand la souche, la culture ou le groupement de cellules sont stockées auprès de l'autorité de dépôt internationale au sens du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt de micro-organismes, ou dans les collections nationales habilitées à recevoir les dépôts de souches, de cultures ou groupement de cellules, qui garantissent la protection de la viabilité des souches, cultures ou groupements de cellules au moins durant la période de viabilité du brevet.

4. Conditions concernant la remise des échantillons

i) Date de disponibilité des échantillons

Quant une demande de brevet relative à du matériel biologique déposé a été refusée ou retirée, le déposant peut demander que le matériel biologique déposé soit mis uniquement à la disposition de tiers pour une durée de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.